



► Axe 3 du PPI : accompagner les transitions

- ◆ Intégrer le développement durable dans chaque projet

► LE PARTENARIAT AVEC LES SAFER DE HAUTE ET BASSE-NORMANDIE

1/ Objectifs

Une convention cadre a été signée le 12 septembre 2016 avec la Safer de Haute-Normandie et la Safer de Basse-Normandie, qui préfigure une convention avec la future Safer de Normandie, après fusion de ces deux Sociétés en 2017.

L'objectif de ce partenariat est de trouver les moyens d'une action commune, efficace et cohérente, au service des projets portés par les collectivités, tout en prenant en compte les impératifs de développement durable de l'agriculture, notamment en zones périurbaines, en apportant les moyens de la préservations des structures agricoles existantes.

2/ Dispositif

La convention cadre permet aux trois partenaires de mutualiser les informations dont ils disposent sur l'ensemble du territoire normand, de proposer ainsi des diagnostics et des analyses plus complètes aux collectivités qui les sollicitent.

Les interventions foncières, bénéficiant de l'appui de l'une ou l'autre des deux structures dans le cadre d'une convention opérationnelle, doivent pouvoir se concrétiser dans des conditions plus favorables, à la fois pour la collectivité, l'intervention de la Safer facilitant les négociations avec propriétaires et exploitants, mais aussi pour l'activité agricole, dont il s'agit de prendre en compte les besoins et les conditions d'une cohabitation constructive avec le projet porté par la collectivité.

3/ Conditions

La convention cadre a vocation à se décliner en convention opérationnelle tripartite avec la collectivité maître d'ouvrage du projet d'aménagement.

Cette convention prévoit la répartition des missions confiées aux établissements fonciers, les conditions financières de ces interventions et les obligations à la charge de la collectivité mandante.

La collectivité doit avoir rendu les documents d'urbanisme compatibles avec son projet, préalablement à l'intervention des deux acteurs.

Cette convention opérationnelle doit nécessairement être adossée à une intervention foncière confiée par la collectivité à l'EPF, au titre d'un programme d'action foncière ou d'une convention de réserve foncière.

4/ Modalités de mise en œuvre

- ◆ Partage annuel des données métiers entre l'EPF et les Safer.
- ◆ Action commune en faveur du développement d'observatoires locaux partagés.
- ◆ Action commune auprès des collectivités en faveur de conventions opérationnelles venant accompagner les actions de maîtrise foncière portant sur des terrains à usage agricole et permettant de proposer les outils suivants :
 - diagnostic agricole préalable des structures foncières et des exploitations agricoles en place sur le site impacté
 - négociations
 - compensation foncière en fonction des résultats du diagnostic préalable et des besoins identifiés
 - acquisition par l'EPF et portage des biens jusqu'à la mise en œuvre du projet d'aménagement
 - mise en place éventuelle d'un préfinancement pour constituer des stocks agricoles de compensation liés aux besoins de l'opération.

5/ Contact

Elsa BERTON, Direction de l'Action Foncière, Chargée de programmation foncière
e.berton@epf-normandie.fr
02-32-81-66-15

